



sem@fibre77



sem@fibre77

1

### 1 Tester l'éligibilité de votre logement

Après avoir vérifié que votre logement est raccordable, contactez le fournisseur d'accès Internet de votre choix afin de connaître l'éligibilité de ses offres.

2

### 2 Un technicien, mandaté par votre fournisseur d'accès à Internet, raccorde mon logement à la fibre

Conseil : conservez votre abonnement actuel en attendant l'activation de votre nouveau service.

3

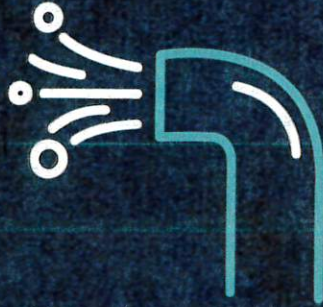
### 3 Je branche ma box et mon opérateur active ma ligne

Je profite de mes nouveaux services !



Des questions sur la fibre ?  
Consultez le site **XpFibre.com**

# La Fibre est dans votre commune !



N'attendez plus  
pour profiter des  
performances  
du très haut débit  
au quotidien

Le réseau de fibre optique déployé par XpFibre est ouvert  
à la commercialisation sur votre commune.

Pour souscrire un abonnement Internet très haut débit et  
bénéficier de services numériques performants, contactez un  
opérateur en suivant les instructions au verso.



free



SFR



# Je prépare l'arrivée de la fibre

## 1 Vous habitez en maison individuelle ?



Le technicien raccordera votre logement au point de branchement optique associé à votre adresse. Chez vous, il utilisera les gaines, fourreaux, poteaux ou conduits existants. **La fibre empruntera a priori le même chemin que votre ligne téléphonique.** Vous devez donc fournir un passage « en bon état » :

- si votre ligne téléphonique est aérienne, pensez à **élaguer** les arbres et végétaux;
- si votre ligne téléphonique est souterraine, vérifiez que **le fourreau télécoms ne soit pas bouché.**

**Attention !** Si votre maison n'est pas reliée au réseau téléphonique et que le réseau fibre optique est souterrain à proximité de votre propriété, il vous faudra prévoir l'adduction télécoms (pose d'un fourreau jusqu'au droit du terrain situé sur le domaine public pour assurer la continuité du réseau). **Les frais de ces travaux sont à votre charge**, conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

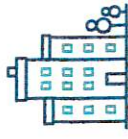


## 2 Vous habitez un lotissement ?

La fibre empruntera les fourreaux existants sur **le domaine privé de l'aménageur du lotissement**, puis les **fourreaux de votre terrain privé**. Les travaux de génie civil situés sur la propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (« au droit du terrain »), **sont à la charge du propriétaire**. Il est libre de les confier au prestataire de son choix, y compris un prestataire distinct du prestataire de service universel.

**Attention !** Avant d'acheter une maison existante dans un lotissement, vérifiez qu'elle soit bien reliée au réseau télécoms. Si ce n'est pas le cas, vous devez financer la pose d'un fourreau entre votre maison et la limite de propriété pour bénéficier de la fibre.

## 3 Vous habitez un immeuble collectif ?



L'installation de la fibre optique dans votre logement nécessite la signature d'une **convention entre XpFibre et votre copropriété**. Si cette convention n'a pas encore été signée, faites-en la demande auprès de votre syndic, votre bailleur Office public ou votre propriétaire. Les conventions de déploiement sont à télécharger sur le site [xpfibre.com](http://xpfibre.com).

## 4 Vous avez un projet de construction neuve ?



Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les particuliers qui construisent **une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique**.

Un fourreau souterrain pour le passage de la fibre, entre le local technique de la maison et la limite de la propriété, doit ainsi être prévu. La nature du fourreau, sa dimension, la profondeur d'enfouissement sont déterminés par **des normes** que les professionnels de la construction doivent respecter. Il vous faut **déclarer la construction de votre maison neuve** sur le site [xpfibre.com](http://xpfibre.com).

**Attention !** En référence à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, **le demandeur doit réaliser et financer tous les travaux nécessaires** à la viabilisation de son terrain aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain.

## 5 Vous êtes un promoteur, un aménageur ?



Il vous faut **déclarer votre programme immobilier neuf** sur le site [xpfibre.com](http://xpfibre.com) afin de **planifier les opérations d'adductions** des nouveaux locaux et le raccordement au réseau fibre optique de la commune, au moins six mois avant la date de livraison prévisionnelle du programme.

**Attention !** Vous êtes responsable de la réalisation et de la prise en charge de ces travaux de génie civil en domaine privé et sur la voie publique située dans son prolongement, **jusqu'au point d'accès réseau** indiqué par l'opérateur d'infrastructure fibre (article L.332-15 du code de l'urbanisme).



Quelles pièces justificatives dois-je fournir pour faire une déclaration en ligne ?

**Si vous êtes un particulier (maison ou logements de 1 à 3 locaux à raccorder) :**

- un certificat d'adressage ;
- un plan cadastral ;
- un plan de masse ;
- un permis de construire validé ;
- une photo de situation.

**Si vous êtes un promoteur (logements collectifs ou lotissement de 4 locaux ou plus à raccorder) :**

- un arrêté du PC / PA ;
- un plan de situation ;
- un plan de masse ;
- un plan de fibrage (si existant) ;
- un certificat d'adressage ou de numérotation ;
- une convention OI (Opérateur d'Infrastructure) dûment complétée et signée (téléchargeable sur notre site accessible via le QR Code ci-dessous).



Rendez-vous sur <https://immobilier-neuf.xpfibre.com> pour déposer votre demande de raccordement au réseau Fibre optique.

Pour toute question : consultez notre site Internet, rubrique FAQ



sem@fibre77

**Vous avez un projet de construction immobilière ? XpFibre vous accompagne pour préparer sereinement votre accès à la Fibre.**

**Vous êtes :**

Un particulier,  
une entreprise ou  
une collectivité ?

ou

**Vous êtes :**

Un promoteur immobilier,  
un aménageur ou  
un lotisseur ?



XpFibre est l'opérateur d'infrastructure de Fibre optique dans votre commune



## Quelles sont les 2 étapes indispensables pour bénéficier de la Fibre optique ?

- 1 Déclarez à XpFibre votre projet immobilier pour réaliser son adduction au réseau de télécommunications sur la voie publique.
- 2 Après avoir réalisé les travaux nécessaires, choisissez votre fournisseur d'accès à Internet qui effectuera le raccordement final entre le point de branchement optique sur voie publique et l'intérieur de votre logement.

## Que signifie « adducter une construction neuve » ?

Dans le cas d'un projet immobilier neuf, qu'il soit mené par un particulier ou par un promoteur, le raccordement à la fibre optique peut nécessiter la réalisation de travaux de génie civil. Ces travaux d'acheminement de la Fibre au logement s'effectuent sur la parcelle privée et/ou sur le domaine public. Il s'agit des travaux d'adduction au réseau de fibre optique.

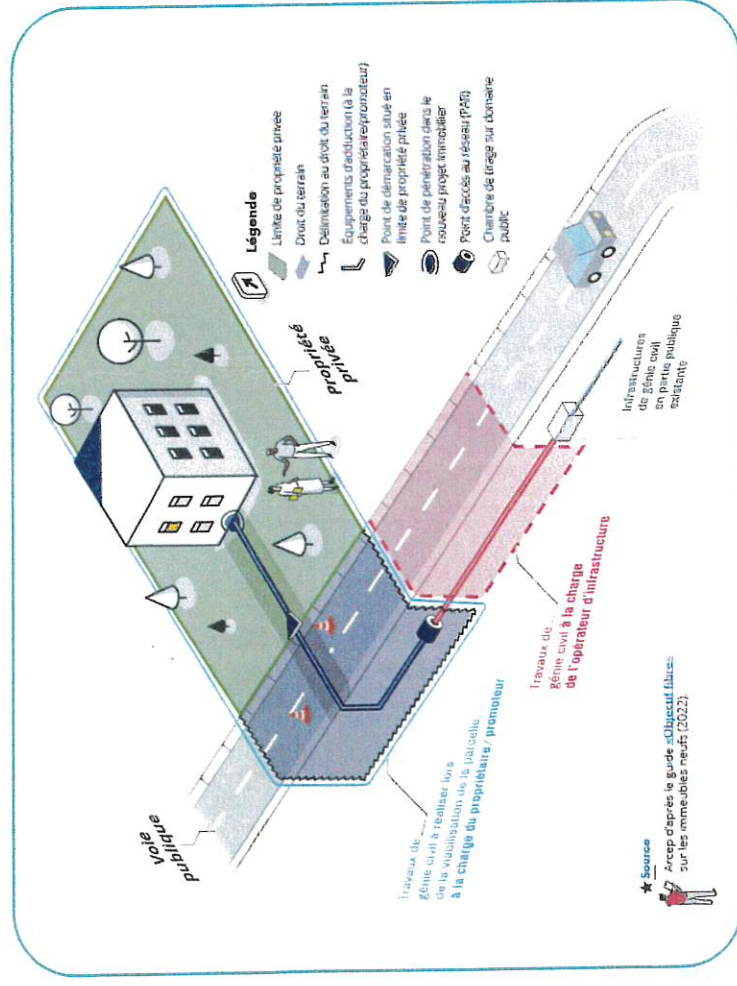


Illustration de la responsabilité de chacun et de la prise en charge des travaux à effectuer, en partie privée ou publique.

## Pourquoi dois-je financer mon adduction au réseau de télécommunications ?

Le bénéficiaire doit financer le raccordement de sa maison au réseau de télécommunications comme il le fait pour l'eau, l'assainissement, l'électricité et le gaz.

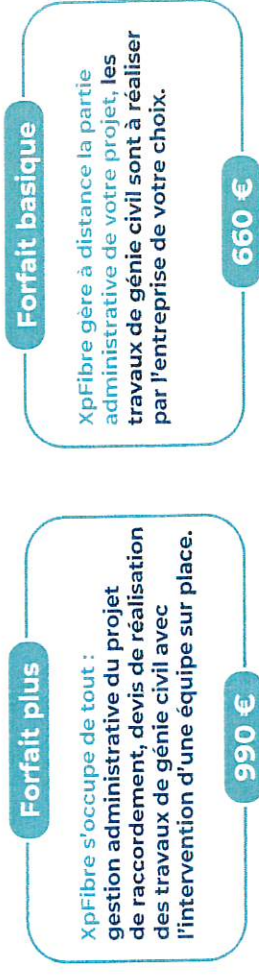
## Quelle est la réglementation en vigueur ?

La réglementation impose d'installer un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique qu'il s'agisse de constructions neuves ou de bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation et nécessitant une demande de permis de construire.

## Quels sont les délais réglementaires à respecter ?



## Quel type de forfait XpFibre dois-je choisir pour effectuer mon raccordement ?



En cas d'échec de raccordement, des frais d'audit et de remise en conformité des travaux seront demandés au déclarant